



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Direction de
l'enseignement
supérieur

Service
des contrats et des
formations

Sous-direction
de la vie étudiante et
des formations post-
baccalauréat

Bureau
de la vie étudiante

DES A6/
n° 0502/677
mcm015

Affaire suivie par
Martine Laforgue
Téléphone

01 55 55 64-36

Fax

01 55 55 65 65

Mél.

Martine.laforgue
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le 22 AVR. 2005

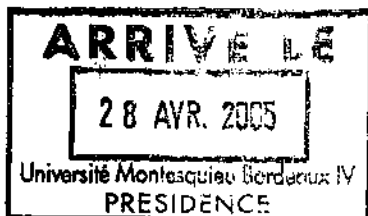
Le Ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs

Messieurs les vice-recteurs des territoires
d'outre-mer

Mesdames les présidentes et messieurs les
présidents d'université



Objet : le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)
et l'aide d'urgence

Le FSDIE a été créé par la circulaire du 29 août 2001 relative au développement de
l'engagement associatif et des initiatives étudiantes. Les crédits du FSDIE sont
affectés aux projets étudiants dans la limite de 70 à 80% des fonds, et à l'aide aux
étudiants en difficulté dans la limite de 20 à 30%.

Dans le cadre des tables rondes organisées en 2004 autour du thème de
l'accompagnement social étudiant, il est apparu clairement la nécessité, d'une part
d'unifier les dispositifs d'aide sociale, d'autre part, de consacrer intégralement les
crédits du FSDIE qui proviennent en majeure partie des droits d'inscription, au soutien
des projets étudiants.

Cette réforme du FSDIE s'organise sur une période de trois ans à compter de 2004-
2005 et implique de revoir progressivement les parts respectivement attribuées à
l'initiative étudiante et à l'aide sociale. Elles se répartiront donc de la manière
suivante :

-pour l'année 2004-2005 : 80 à 85% pour l'initiative étudiante et 20 à 15% pour l'aide
sociale

-pour l'année 2005-2006 : 90 à 95% pour l'initiative étudiante et 10 à 5% pour l'aide
sociale

-à partir de l'année 2006-2007, 100% des crédits sont utilisés en faveur de l'initiative
étudiante.